

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi 1er mars 1995, à 19h30, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc-Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1995-03-0150

Règlement 1995-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 473-P-I - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Carol St-Pierre, appuyé par la conseillère Ginette Faucher et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 473-P-I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1995-018

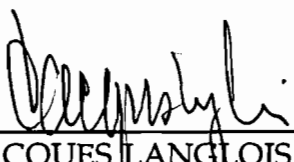
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 473-P-I;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 473-P-I en autorisant spécifiquement l'usage "8626 - Centre de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes" en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce premier jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 1^{er} mars 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:
 - a) 1995-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 473-P-I

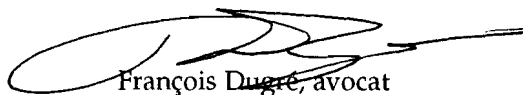
Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser dans la zone publique 473-P-I l'usage "Centre de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes" en complément des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - b) 1995 019 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 396-C-I

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 396-C-I de manière à corriger une erreur d'écriture apparaissant audit cahier. Cette modification vise à spécifier que l'usage "Tavernes, bars et boîtes de nuit" est un usage spécifiquement exclu plutôt qu'un usage spécifiquement autorisé.
 - c) 1995-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.3 et 2.2.2.6

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 2.2.2.3 et 2.2.2.6 du règlement de zonage 87-806 relatif à la classification des usages se rapportant aux classes "Commerce et Service 3" (à contrainte sur le milieu) et "Commerce et Service 6" (bureaux administratifs, de recherche et d'affaire). Cette modification vise à retrancher l'usage "Transports aériens" desdites classes de manière à interdire cet usage sur le territoire de la Ville de Beauport conformément aux intentions du schéma d'aménagement de localiser ce type d'équipements à l'aéroport de Sainte-Foy.
- 2° Que les personnes habiles à voter ont approuvé les règlements 1995-018, 1995-019 et 1995-020 lors de la tenue du registre à ces fins le 27 mars 1995;
- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 4 avril 1995, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 1995-018, 1995-019 et 1995-020;
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;
- 5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quinzième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'Assistant-greffier de la Ville



François Dugré, avocat

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1995-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 473-P-I;
- 1995-019 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 396-C-I;
- 1995-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.3 et 2.2.2.6.;

dans le journal Beauport-Express le samedi 15 avril 1995.

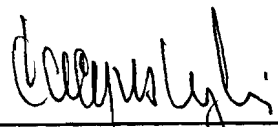
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 13 avril 1995.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1995-018 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 27 mars 1995 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 4 avril 1995.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE